



EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine, tenue le 1er jour du mois d'octobre 2025, à 19h au local prévu à cet effet.

Sont présents et forment quorum Mesdame les conseillères Odette Ouellet et Manon Foster ainsi que Messieurs les conseillers Albert Dallaire, Léon Boulianne, Guillaume Poitras et Yvan Poitras sous la présidence de Monsieur Donald Kenny, maire.

Madame Mariève Bouchard agissait comme greffière lors de la séance.

Résolution #14610-25

Directive précisant la nature des situations nécessitant l'utilisation d'une autre langue que le français – Charte de la langue française

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite charte;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine est un organisme de l'Administration visé et que l'organisme doit se conformer à la disposition

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Odette Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- D'informer le ministre de la Langue française que la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;
- **QUE** la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française;
- **QUE** la présente résolution soit transmise au ministère de la langue française, diffusée sur le site de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

Extrait certifié conforme
Adopté le 1er octobre 2025



Mariève Bouchard
Directrice-générale/ greffière-trésorière